

Règlement de l'Accueil périscolaire - Commune de Saint-Julien-lès-Metz

Préambule :

La Commune de Saint-Julien-lès-Metz assure pour les enfants du groupe scolaire Paul Langevin un accueil périscolaire. De même, elle organise une prise en charge les mercredis et durant les Centres de Loisirs en période de vacances (hors vacances de Noël et mois d'août). La surveillance est assurée par du personnel municipal qui développe un projet pédagogique d'animation communiqué, notamment, par le biais d'une newsletter envoyée aux parents.

CE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR POURRA ÊTRE AMENDÉ PAR AVENANT POUR RÉPONDRE SI NÉCESSAIRE AUX DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES RELEVANT DE LA SITUATION SANITAIRE ACTUELLE.

Article 1 : HORAIRE

L'accueil périscolaire fonctionne dans le groupe scolaire Paul Langevin du premier au dernier jour de l'année scolaire :

- *Accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) :*
 - les matins de 7h00 à 8h20,
 - les midis de 11h30 à 13h35,
 - les soirs de 16h15 à 18h30.
- *Mercredis loisirs :*
 - de 7h00 à 18h30, en journée ou demi-journée matin ou après-midi, avec ou sans repas.
- *Centre de loisirs :*
 - en journée de 7h00 à 18h30,
 - en demi/journée de 7h00 à 12h00 ou de 13h30 à 18h30.

Le centre de loisirs ferme tout le mois d'Août et pendant les vacances de Noël.

Article 2 : INSCRIPTION

L'inscription se fait à l'accueil périscolaire directement aux heures d'ouverture. L'inscription définitive prendra effet au moment du dépôt du dossier complet (la liste des pièces demandées est présente dans le dossier d'inscription)

L'inscription à l'accueil périscolaire et aux autres activités vaut acceptation du présent règlement.

Article 3 : ADMISSION

Sont admis les enfants de 3 à 14 ans :

- *à l'accueil périscolaire*, les enfants fréquentant l'école maternelle et élémentaire du groupe scolaire Paul Langevin, les jours où ils sont effectivement en classe (pour les enfants de moins de 3 ans, une dérogation signée par le maire de Saint-Julien-lès-Metz sera obligatoire).
- *aux mercredis loisirs et durant les Centres de Loisirs*. Aucune dérogation d'âge n'est possible.

Sont uniquement admis à l'accueil périscolaire, aux mercredis éducatifs, durant les Centres de Loisirs les enfants maîtrisant la propreté.

Article 4 : FRÉQUENTATION

Pour les enfants mangeant à la cantine ou se rendant à l'accueil tous les jours, le document d'inscription en début d'année validera la fréquentation mensuelle. Toute situation exceptionnelle intervenant au cours de l'année pouvant susciter une modification sera étudiée au cas par cas.

La fiche hebdomadaire de présence, **délivrée à l'accueil périscolaire et disponible sur le site internet de la mairie**, sera rendue par vos enfants le vendredi précédent la semaine de fréquentation pour toutes les prises en charge.

Pour information, les repas sont commandés les vendredis avant 10h pour la semaine suivante. Passé ce moment, nous ne pouvons accepter d'inscription pour la cantine, sauf en cas d'urgence justifiée.

Article 5 : PAIEMENT

Les tarifs sont fixés en début de chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal et appliqués selon un barème tenant compte des revenus des parents.

Afin de déterminer le tarif des prestations, une copie du dernier avis d'imposition, l'attestation du Quotient Familial de la CAF ou le certificat de rémunération pour les travailleurs luxembourgeois est exigé.

Faute de présentation d'un de ces documents, c'est le tarif maximum qui sera pratiqué.

Tout changement de domicile devra être signalé au Périscolaire.

La facturation mensuelle des prestations est adressée par mail. Le paiement (en accord avec la Trésorerie Générale) **se fait obligatoirement par prélèvement automatique entre le 08 et le 15 de chaque mois suivant.**

Toute prestation réservée de cantine ou d'accueil est due, même si elle n'est pas consommée.

Il ne pourra être envisagé de remboursement que sur présentation d'un certificat médical, à partir de 5 jours consécutifs d'absence ou d'éviction scolaire.

Article 6 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tout problème de fonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler au responsable.

L'enfant respectera les locaux et le personnel. L'enfant ne portera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Le service d'accueil périscolaire profitera pleinement aux enfants reçus dans les conditions suivantes :

- Respect d'autrui
- Aucune violence physique et/ou verbale
- Respect du matériel et des locaux

Si l'enfant ne respecte pas ces conditions, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 7 : MEDICAMENTS

Il est à noter qu'aucun médicament ne pourra être introduit au périscolaire ni donné aux enfants, sans ordonnance médicale **et** autorisation écrite des parents. Conformément aux directives de Jeunesse et Sports, votre enfant doit être à jour de ses vaccinations.

Article 8 : SOINS

En cas d'accident : les responsables ou les animateurs n'accompagnent pas les enfants à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers, les parents seront avertis au plus tôt.

Copie de la fiche de suivi sera remise aux personnes prenant en charge l'enfants.

Article 9 : ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

Les enfants présentant des allergies alimentaires ne seront accueillis que sous réserve de présenter à l'inscription, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) élaboré par un médecin.

Compte tenu des risques alimentaires liés aux allergies et dans un souci d'hygiène alimentaire, chaque situation particulière sera examinée individuellement sur rendez-vous à la mairie, avant toute fréquentation de la cantine.

Article 10 : RESPONSABILITES

Pour l'établissement périscolaire :

L'enfant est sous la responsabilité de la structure communale dès l'instant où il/elle a été confié(e) à un(e) animateur-trice et ce jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Pour les parents :

Les enfants participant aux activités communales doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile à jour.

Si pour une raison quelconque, un enfant devait s'absenter exceptionnellement pendant le temps périscolaire, les parents s'engagent à en avertir le responsable, en précisant le nom de la personne habilitée à venir le chercher, s'ils sont eux-mêmes empêchés.

Cette personne devra se munir de l'autorisation établie et signée par les parents et d'une pièce d'identité.

La même procédure s'applique lorsqu'une personne autre que les parents de l'enfant vient chercher ce dernier à l'issue du temps périscolaire et si cette personne n'a pas été désignée par écrit au moment de l'inscription.

A partir du moment où l'enfant est récupéré, la notion de responsabilité est transférée au parent ou à la personne habilitée par les parents de l'enfant.

Pour la sécurité de tous, veillez à ce que le portail soit bien refermé après chaque entrée et sortie dans l'enceinte du groupe scolaire.

Pour éviter tout malentendu, prière de donner les informations directement à l'accueil périscolaire sans passer par l'école ou un tiers.

Par respect du personnel, merci de respecter impérativement les horaires pour venir chercher son enfant, avant 18h30.

L'inscription de l'enfant se fait chaque vendredi matin avant 10 h au plus tard pour la semaine d'après. Passé ce délai, l'équipe d'animation ne pourra pas prendre en charge votre enfant.

Article 11 : PROJET PEDAGOGIQUE

L'équipe d'animation nommée par la commune est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire de Saint-Julien-lès-Metz. Elle veillera à la réalisation des objectifs du projet éducatif et pédagogique (consultable en mairie et sur le site internet de la commune) et se tiendra à l'écoute des parents.

Pour information, l'équipe d'animation n'est pas chargée du suivi des devoirs.

Le maire, Franck OSWALD

Le présent règlement est remis aux parents à l'inscription, affiché à l'accueil périscolaire et sur le site internet.

Je soussigné, responsable de
l'enfant

âgé de ans, déclare avoir pris connaissance du règlement et accepte les conditions d'accueil.

Fait à, le Signature :